NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24717
26 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite aux lettres des 15 octobre 1992 (S/24675) et 20 octobre 1992 (S/24703) de la présidence de la République de Bosnie-Herzégovine et à ma lettre du 23 octobre 1992 (S/24709), adressées au Président du Conseil de sécurité au sujet de violations de la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité, et

Prenant en considération des renseignements supplémentaires reçus de la présidence et selon lesquels des hélicoptères des types "Mi-8", "Gazelle" et "Gamma" continuent d'être utilisés, en particulier dans le nord de la Bosnie-Herzégovine, à des fins militaires, et notamment à des fins de guerre offensive, et ce en violation flagrante de la résolution 781 (1992),

La présidence de la République de Bosnie-Herzégovine, en vertu du paragraphe 6 de la résolution 781 (1992), prie le Conseil de sécurité d'"examiner sans délai toutes les informations qui seraient portées à son attention concernant la mise en oeuvre de l'interdiction des vols militaires en Bosnie-Herzégovine et, en cas de violations, [d']examiner de toute urgence les mesures supplémentaires qui seraient nécessaires pour imposer le respect de cette interdiction".

Je vous saurais gré de bien vouloir me prêter votre assistance pour que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

---

92-52949 0737V (F) 261092 261092

261092